

**ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY
-**

**N° de la délibération
2025-38**

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet :
Programmation des travaux
route pour l'année 2026**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 11 décembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à 9 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Arlette OBRY, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Fanny WALDSCHMIDT

Représentés :

Absent : Damien PETIT

Excusé : Loïs COLTEL, Roger LOMBARDOT

A été élu secrétaire : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil municipal a pour objectif de programmer tous les ans, la réfection de plusieurs portions de route. Ces travaux étant un poids financier important sur le budget, il est nécessaire de pouvoir les répartir sur plusieurs années.

Après une dépense totale de 62 000€ sur les routes en 2025, le conseil considère qu'une dépense annuelle de 30K€ est souhaitable au cours des prochaines années pour maintenir un bon état des chaussées de nos routes communales, complétée par 10K€ d'entretien, (élagage, petites réparations, etc).

40% de ces dépenses sont habituellement financées par le « Pacte Routier » du département.

Pour l'année 2026, il est proposé de retenir les devis suivants du SIVTA :

-réparation d'un parapet comportant un risque de chute pour les randonneurs sur la route de La Coste,

-l'abattage partiels d'arbres dont les racines détériorent rapidement les routes communales

-reprise de la chaussée du Travers jusqu'à la limite communale sur la route de Pourcharesse-Dompnac

Ceci pour un montant global d'environ 30 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE pour l'année 2026 :

De valider les devis du SIVTA suivants :

- réparation d'un parapet comportant un risque de chute pour les randonneurs sur la route de La Coste,
- l'abattage partiel d'arbres dont les racines détériorent rapidement les routes communales
- reprise de la chaussée du Travers jusqu'à la limite communale sur la route de Pourcharesse-Dompnac

De demander une subvention au conseil départemental dans le cadre du Pacte routier (Atout Ruralité).

D'engager les travaux

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

